

**Objet : Commande publique – Attribution marché CAA22002 «Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère ».**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-156 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel LOMBARD pour les affaires ayant trait aux politiques sociales et notamment les personnes âgées, la coordination sanitaire et les Gens du voyage

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour une mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire,

Vu la consultation engagée le 14 janvier 2022, ainsi que les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché CAA22002 «Gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » est confié à l'entreprise suivante :

**SAINT NABOR SERVICES** – 94 rue des Généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD, pour un montant de 98 457,16 € TTC (montant extrait du DPGF).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16 mars 2022

Le Vice-Président,  
Emmanuel LOMBARD

